

CONVENTION 2026

Entre d'une part,

La communauté de communes Ambert Livradois Forez, sis 15 Avenue du 11 novembre 63600 AMBERT représentée par Daniel FORESTIER, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « CCALF »

Et d'autre part,

L'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central, dont le siège est situé 68 ter, avenue Edouard Michelin 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son Président Monsieur Grégory BERNARD, ci-après désignée « l'Agence »

PREAMBULE

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées des études, observations, analyses, recherches et réflexions prospectives en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre de l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme qui spécifie les missions des agences d'urbanisme.

« Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence définissent chaque année un programme partenarial d'activités. L'élaboration de ce programme d'activités est en partie financé par le montant de la cotisation d'adhésion annuelle. La réalisation de ce programme partenarial d'activités est financée par le versement de participations de ses membres dont La communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'accompagnement des transitions territoriales à travers l'ingénierie de la donnée, l'observation et l'évaluation, la recherche

et la prospective, les études urbaines et territoriales, ainsi que le partage des savoirs et la communication. Ces missions s'inscrivent dans les domaines du développement urbain et social, de l'environnement, de l'économie, de l'aménagement du territoire, de la culture et des mobilités.

Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par ses membres.

Le montant de la participation de La communauté de communes Ambert Livradois Forez, ainsi que les participations des autres collectivités, de l'État et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence. La communauté de communes Ambert Livradois Forez contribue à l'élaboration du programme partenarial de l'Agence en proposant des travaux d'intérêt commun qui sont réalisés par l'Agence.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention annuelle, vient en complément de la convention partenariale cadre d'adhésion et a pour objet de définir le contenu du programme de travail de l'Agence et les conditions de son financement par La communauté de communes Ambert Livradois Forez pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

La communauté de communes Ambert Livradois Forez, comme tous les adhérents, contribue et accède à l'ensemble des travaux menés dans le cadre du programme partenarial de l'Agence. La valorisation, la diffusion et le transfert des savoirs et savoir-faire issus de ces travaux d'intérêt commun figurent dans les fonctions socles de l'agence.

La communauté de communes Ambert Livradois Forez propose en 2026 d'intégrer dans le programme partenarial les projets suivants :

- L'accompagnement du diagnostic "Habitat" du PLUiH d'Ambert Livradois Forez

ARTICLE 3 : ACTIONS SPECIFIQUES

Des participations complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'Agence pour des actions s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Ces demandes de participations devront être accompagnées d'une décision spécifique des instances de gouvernance de l'Agence et devront être justifiées au regard du programme annuel. Ces participations complémentaires devront être approuvées par l'Assemblée Délibérante de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de mener à bien les projets énumérés à l'article 2, qui s'inscrivent dans le programme partenarial mutualisé de l'Agence, La communauté de communes Ambert Livradois Forez versera au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de **vingt-sept mille huit cents euros (27 800€)**.

Cette subvention comprend le montant de la cotisation d'adhésion annuelle de 3 000€ voté par les instances de l'Agence.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

La communauté de Communes Ambert Livradois Forez procédera au versement d'une subvention de 27 800euros en une fois sur le compte bancaire de l'Agence, à la signature de la présente convention annuelle.

AR Prefecture

063-200070761-20260129-2026_01_29_13-DE

Reçu le 06/02/2026

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme Clermont Massif central :

IBAN	FR76 1871 5002 0008 7794 3200 857			BIC	CEPAFRPP871
banque	18715	guichet	00200	compte	08779432008
clé	57	Domiciliation	CE AUVERGNE LIMOUSIN		

ARTICLE 6 : MODES OPERATOIRES

L'Agence utilise son personnel pour réaliser les missions qui lui sont confiées. Elle pourra, également, faire appel à des prestataires extérieurs.

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise. L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de participations publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à la communauté de communes Ambert Livradois Forez un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

Des réunions de coordination entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et l'Agence ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'état d'avancement des différents dossiers. L'Agence mobilise son personnel pour les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2026.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est soumise au Droit Français. Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le respect des délais de recours.

Fait à Clermont-Ferrand, le _____ 2026

Pour la communauté de communes Ambert
Livradois Forez

Pour l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central

Daniel FORESTIER

Grégory BERNARD

AR Prefecture

063-200070761-20260129-2026_01_29_13-DE

Reçu le 06/02/2026

Président

Président